



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 20

Pouvoir : 9

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

DELIB-2023-41

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juin, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 14 juin, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Nicolas VERVLIIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET

POUVOIRS :

Jean-Christophe LEGENDRE qui a donné procuration à Pierre BALLELIO
René WINTRICH qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Michel MOULIN qui a donné procuration à René MARTINEZ
Marie-Annick FRANÇOIS qui a donné procuration à Patrizia MAURIN
Christian ROYET qui a donné procuration à Ludovic GAGUIN
Pascale LUCARELLI qui a donné procuration à Laurence BECKERS
Brigitte HILBOD qui a donné procuration à Grégory AGUS
Nadine BROUTY qui a donné procuration à Nicolas VERVLIIET
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Sylvie COLOMBET

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE D'AUTRES COMMUNES POUR LA FOIRE BRADERIE DE SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON DU 3 SEPTEMBRE 2023**

MB/Traité en commission "Animations" le 5 juin 2023

A l'occasion de la foire braderie qui se déroulera le dimanche 3 septembre 2023 et afin d'assurer la sécurité des visiteurs et des exposants, il sera fait appel à deux agents de police municipale de communes voisines. Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec les communes concernées afin de fixer les conditions de rémunération du temps de travail réalisé par les agents.

En application de l'article L.2212.9 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation d'utilisation des moyens et effectifs sera demandée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition
- AUTORISE, après autorisation de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au compte 012 91 6218.

■ télétransmis en Préfecture
le 21 juin 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 21 Juin 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Recours en préfecture
069-216902916-20230620-DELIB2023-41-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023